



COMMUNE DE SEIGNOSSE
DELIBERATION 11 – CONSEIL MUNICIPAL DU 29 SEPTEMBRE 2025

DEPARTEMENT

Des Landes

Commune

De SEIGNOSSE

Nombre de Conseillers

En exercice : 27

Présents : 21

Absents : 00

Procurations : 06

Votants : 27

Date d'affichage :

23 Septembre 2025

L'An Deux Mille Vingt-Cinq, le 29 du mois de Septembre, à 19 heures, le conseil municipal, dûment convoqué le 23 Septembre 2025, s'est réuni, à la salle de l'étage du Pôle Sportif et Culturel Maurice Ravailhe, sous la présidence de Monsieur le Maire, Pierre PECASTAINGS.

Mesdames, Valérie CASTAING-TONNEAU, Martine BACON-CABY, Stéphanie CASTANDET, Sophie DIEDERICHS, Brigitte GLIZE, Isabelle ETCHEVERRY, Sylvie CAILLAUX, Léa HERR.

Messieurs, Pierre VAN DEN BOOGAERDE, Marc JOLLY, Franck LAMBERT, Alexandre d'INCAU, Éric LECERF, Thomas CHARDIN, Jérôme BIREPINTE, Gérard BERNARD, André de POUMAYRAC de MASREDON, Lionel CAMBLANNE, Christophe RAILLARD, Jacques VERDIER.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Pouvoirs :

Madame Maud RIBERA a donné procuration à Monsieur Pierre PECASTAINGS

Madame Quitterie HILDEBERT a donné procuration à Monsieur Franck LAMBERT

Monsieur Frédéric DARRATS a donné procuration à Madame Sophie DIEDERICHS

Madame Elise COUGOUREUX a donné procuration à Monsieur Gérard BERNARD

Madame Marie-Astrid ALLAIRE a donné procuration à Monsieur Jacques VERDIER

Madame Carine QUINOT a donné procuration à Madame Sylvie CAILLAUX

Secrétaire de séance : Isabelle ETCHEVERRY

Objet : Désaffectation et déclassement d'une partie du domaine public en vue de son aliénation – avenue de la Paloumère

VU le code de la voirie routière, et notamment ses articles L.141-3 et R.141-4 à R.141-10 ;

VU le code des relations entre le public et l'administration, et notamment les articles L.134-1, L.134-2 et R.134-3 à R.134-30 ;



VU le code général des collectivités territoriales et notamment ses articles L.2121-29 et L.2241-1 ;
VU le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2141-1 ;
VU l'avis favorable de la commission Urbanisme - Travaux - Transition écologique - Environnement - Forêt en date du 17 septembre 2025 ;
VU le projet de plan de bornage établi par le cabinet de géomètres Premier Plan, en date du 18 mars 2025 ;
VU l'estimation du Service des Domaines en date du 14 février 2025 ;
VU le procès-verbal de l'agent assermenté de la Commune de Seignosse, constatant la non utilisation et la non affectation à l'usage direct du public de l'emprise précitée ;

CONSIDERANT la demande d'acquisition, présentée par M. Laborde, d'une partie du domaine public communal représentant une superficie approximative de 20 m², pour rattachement à leurs propriétés, cadastrées section BL n°14 ;

CONSIDERANT que la désaffectation est effectuée en vue de réaliser la vente précitée, entre la Commune de Seignosse et M. Laborde, ou toute personne physique ou morale s'y substituant ;

CONSIDERANT que l'aliénation de cette partie du domaine public n'est pas de nature à entraver la desserte d'autres propriétés, ni à interrompre la continuité de la circulation ;

Ayant entendu l'exposé du rapporteur,
Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité

DECIDE :

Article 1 : de constater préalablement la désaffectation d'une partie du domaine public communal située avenue de la Paloumère, justifiée par sa fermeture au public par un ruban de balisage.

Article 2 : d'approuver le déclassement de cette partie du domaine public communal située avenue de la Paloumère, conformément au projet de plan de bornage annexé.

Article 3 : de céder l'emprise déclassée du domaine public à M. Laborde, ou toute personne physique ou morale s'y substituant, d'une superficie de 20 m², pour un montant de 6 333 € HT. La végétation existante devra être conservée. Les frais d'acte et de géomètre seront pris en charge par l'acquéreur.

Article 4 : d'autoriser M. Le Maire à signer l'acte de vente, ainsi que tous les documents afférents à ce dossier. La Commune confie à Maître CAPDEVILLE, notaire à SAINT VINCENT DE TYROSSE, la passation de l'acte de vente.

Article final : Messieurs le Maire et le conseiller délégué de l'urbanisme, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente délibération.

FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN QUE DESSUS,
Et ont signé au registre les membres présents.

Le Maire :

- peut certifier, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte qui sera publié sur le site internet de la collectivité,
- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Pau dans le délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission par le représentant de l'Etat dans le département.

Le/la secrétaire de séance

Pour extrait conforme,
Le Maire,
Pierre PECASTAINGS